

Covid-19 : protocole sanitaire en entreprise - version du 8 décembre 2021

Publié le 9 décembre 2021

Dans le prolongement des annonces du Premier Ministre lundi 6 décembre, le protocole sanitaire en entreprise a été mis à jour et publié le 8 décembre sur le site du ministère du Travail pour tenir compte de la reprise épidémique.

Dans cette [nouvelle version](#), les ajustements portent sur :

- **le télétravail** : le recours à cette organisation du travail reste à définir par les employeurs dans le cadre du dialogue social de proximité, mais il est désormais indiqué que la cible, quand cela est possible, doit être de deux à trois jours de télétravail par semaine ;
- **les moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont dorénavant suspendus.

Si les règles concernant les moments de convivialité sont écrites ici pour le milieu professionnel, lors de son [intervention](#), Jean Castex a incité l'ensemble des Français à les « généraliser, y compris dans la sphère privée qui relève de l'esprit de responsabilité de chacun ».